



PREFETE DES HAUTES PYRENEES
Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Tarbes le 5 juillet 2018

Parution au Journal officiel du 5 juillet 2018
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Arcizans Dessus, Arrens Marsous, Aucun et Gaillagos

Par arrêté du 26 juin 2018, paru au Journal officiel du 5 juillet 2018, l'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Arcizans Dessus, Arrens Marsous, Aucun et Gaillagos frappées par un phénomène pour les inondations et coulées de boues du 7 mai 2018.

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance auquel ils ont souscrit.

Les sinistrés doivent transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et une copie de l'arrêté, dans les 10 jours suivants la parution au journal officiel.

L'arrêté est disponible sur :

le site des services de l'Etat <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

le site officiel legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/> (références JORF n° NOR : INTE1817087A)



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>